

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2153

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Complément piste cyclable - Opération 917 - Complément d'individualisation de programme**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la demande d'un complément d'individualisation d'autorisation de programme sur l'opération 917 - complément piste cyclable.

Dans le cadre du projet de tramway LEA, reliant la Part-Dieu à Meyzieu ZI, il a été décidé de réaliser un cheminement pour les modes de déplacement doux longeant la plate-forme du tramway tout le long de l'itinéraire.

Une première individualisation d'autorisation de programme intervenue par délibération en date du 29 mars 2004 a crédité l'opération 917 - complément piste cyclable LEA d'un montant de 172 000 € en prévision des travaux à intervenir avant la fin de 2006.

Dans son projet, le Sytral a pu inclure dix kilomètres de ce cheminement, réalisables dans l'emprise du chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) ou nécessitant quelques acquisitions foncières faciles à mettre en œuvre.

Il reste donc environ cinq kilomètres que la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser. Ces tronçons sont principalement situés dans les zones industrielles de Décines Charpieu et Meyzieu et le long de la rue des Sablons à Décines Charpieu. Ceux-ci nécessitent tous des acquisitions foncières.

Afin de pouvoir réaliser le dossier d'enquête publique et d'acquérir certaines parcelles négociées à l'amiable dont l'opportunité se présenterait, il est nécessaire d'inscrire dès maintenant des crédits complémentaires sur cette opération.

Un rajout de l'ordre de 1 000 000 € est nécessaire sur cette opération 917 à raison de 400 000 € en 2004 et 600 000 € en 2005. Le montant global sera connu à la fin de 2004 et donnera lieu à une inscription globale de l'autorisation de programme.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 juin 2004 et du bureau restreint le 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1091 et n° 2004-1731 respectivement en date des 7 avril 2003 et 29 mars 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement de l'achat du foncier lié à la réalisation de la piste cyclable LEA, par individualisation complémentaire de l'autorisation de programme concernant l'opération 917.

2° - Cette opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € se répartissant comme suit :

- 400 000 € en 2004,
- 600 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,